



Direction du Logement et de l'Habitat

**2023 DLH 62** – Immeuble communal 20 Boulevard du Bois le Prêtre (17ème),  
Fixation de redevance et attribution d'une aide en nature pour l'association Centre  
Social et Culturel Porte Pouchet

## **PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la ZAC Porte Pouchet, l'aménageur P&MA a livré début 2023, des locaux d'une surface d'environ 500m<sup>2</sup> SDP, situés 20 boulevard du Bois-le-Prêtre sur la partie sud du jardin Hans et Sophie Scholl, et aménagés sous l'emprise du boulevard périphérique.

A la croisée des flux piétons, ces locaux ont été conçus pour accueillir un centre social, le Centre Social et Culturel Porte Pouchet, dit La Serre Pouchet, qui dispose actuellement de locaux temporaires mis à disposition par Paris Habitat au 5 boulevard du Bois-le-Prêtre, dans l'attente de la livraison de ces nouveaux locaux.

Le Centre Social et Culturel Porte Pouchet est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, agréée par la CAF, qui a pour objet principal d'animer et gérer le centre social et culturel situé porte Pouchet dans le respect des valeurs de la Charte des centres culturels et sociaux de France.

Son périmètre d'action couvre prioritairement le territoire du nord du XVII<sup>e</sup> arrondissement situé entre la Porte Pouchet et le Boulevard Bessières, ainsi que les quartiers limitrophes y compris les proches secteurs de Clichy (92) et de Saint Ouen (93).

Espaces d'échanges et de rencontres entre générations et de promotion sociale, les centres sociaux sont des lieux privilégiés pour agir en direction des familles et des jeunes. Depuis 2014, la Ville a fait le choix d'accroître son soutien aux centres sociaux à travers la signature d'une convention pluriannuelles d'objectifs qui a été renouvelée le 2,3 et 4 février 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il vous est demandé d'examiner les conditions de mise à disposition des nouveaux locaux de la ZAC Porte Pouchet, à l'association Centre Social et Culturel Porte Pouchet, dit La Serre Pouchet.

Il est proposé la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 6 ans, afin d'inscrire l'action de l'association dans la durée, et en cohérence avec la durée des mises à disposition des autres centres sociaux

occupant des locaux de la Ville de Paris (« Maison bleue », « Carrefour 14 » et « Rosa Parks »).

La valeur locative annuelle des locaux est estimée à 168 000€ annuels.

Compte tenu de l'intérêt général parisien des activités menées par l'association, il est proposé de ramener la redevance annuelle hors charges à un montant de 5 000€, ce montant de loyer, s'appliquant aux centres sociaux précités.

L'avantage en nature consenti par la Ville de Paris et résultant de la différence entre la valeur locative du bien et le loyer annuel ainsi fixé constitue une aide en nature annuelle d'un montant de 163.000€ que l'association devra déclarer en recette dans ses comptes annuels.

Lors de sa séance du 7 décembre 2022 le Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris a émis un avis favorable.

Au regard de ce qui précède, il est demandé à votre Assemblée :

- De m'autoriser à fixer à 5000€ la redevance annuelle due par l'association «CENTRE SOCIAL ET CULTUREL PORTE POUCHET » au titre de la convention d'occupation du domaine public consentie pour l'occupation des locaux du 20 boulevard du Bois le Prêtre à Paris 17<sup>ème</sup>.
- De m'autoriser à consentir à l'association « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL PORTE POUCHET » une aide en nature d'un montant de 163.000€ par an, équivalent à la différence entre la valeur locative des locaux mis à disposition et la redevance annuelle ainsi fixée.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris





**2023 DLH 62** – Immeuble communal 20 Boulevard du Bois le Prêtre (17<sup>ème</sup>),  
Fixation de redevance et attribution d'une aide en nature pour le Centre Social et  
Culturel Porte Pouchet

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2221-1 ;

Vu le projet de délibération en date des \_\_\_\_\_, par lequel la Maire de Paris propose de fixer le montant de la redevance annuelle dû par l'association «CENTRE SOCIAL ET CULTUREL PORTE POUCHET » dite « LA SERRE POUCHET » pour la mise à disposition d'un centre social dans les locaux situés 20 Boulevard du bois le Prêtre (17<sup>ème</sup>) dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 7 décembre 2022

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE au nom de la 4<sup>ème</sup> commission et Monsieur Ian BROSSAT au nom de la 5<sup>e</sup> Commission.

Délibère :

Article 1. : La redevance annuelle due par l'association « «CENTRE SOCIAL ET CULTUREL PORTE POUCHET » - SIRET 842 446 569 00019, siège social 5 boulevard du Bois le Prêtre à Paris 17<sup>ème</sup> - au titre de la convention d'occupation du domaine public consentie pour l'occupation des locaux situés 20 boulevard du Bois le Prêtre à Paris 17<sup>ème</sup> est fixée à 5 000€.

Article 2. : Une aide en nature de 163.000€ annuels correspondant à la différence entre la valeur locative du local, estimée à 168.000€ annuels, et la redevance annuelle hors charges ainsi fixée est accordée à l'association de la prise d'effet du contrat jusqu'à son terme.

Article 3. : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2023 et suivants.